

**DECISION n° 2023-11**

Portant sur la fourniture et pose de  
cinq coupoles à la médiathèque et  
salle des fêtes  
**SARL DELAUNAY**

Le Maire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-30 en date du 28 Mai 2020, portant installation du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021-45 du 21 avril 2021, par laquelle le Maire a reçu délégation de compétences du Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de remplacer les coupoles de la médiathèque et salle des fêtes,

Après analyse de l'offre présentée par la SARL DELAUNAY reçue le 28/02/2023,

**DECIDE :**

**Article 1 :** de passer commande auprès de la SARL DELAUNAY, pour le remplacement de cinq coupoles à la médiathèque et à la salle des fêtes, pour un montant de 2802.90€ HT, soit **3363,48€ TTC**.

**Article 2 :** De signer le bon de commande correspondant et toutes les pièces relatives à cette décision.

**Article 3 :** La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

**Article 4 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Indre et Loire,
- Monsieur DELAUNAY, SARL DELAUNAY,

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa prochaine séance de la présente décision.



Fait à Rochecorbon, le 08 mars 2023,  
Le Maire

Emmanuel. DUMENIL